

FÉDÉ48



Fédération des unions de
commerçants de Lozère

Règlement du jeu

« Jeu de Noël Fédébon 48 ! »

Jeu sans obligation d'achat
Organisé par l'association Fédération Départementale des
Associations de Commerçants de la Lozère (Fédé48)



Article 1 - Organisation

L'association Fédération Départementale des Associations de Commerçants de la Lozère (Fédé48) de loi 1901, dont le siège se situe 16, boulevard du Soubeyran à Mende organise du 05/12/2022 au 17/12/2022 inclus, un jeu concours « Jeu Noël Fédébon 48 », ci-après dénommé le « jeu ». Jeu avec obligation d'achat pour soutenir le commerce local, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels de la CCI et de leurs familles, des commerçants participants à l'opération et leurs familles ainsi que de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et leurs familles.

Par « famille » il est entendu les conjoints.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Dotation

Le jeu est doté de 5 lots.

Chaque lot est constitué d'un chéquier de chèques-cadeaux **Fédébon 48** d'une valeur unitaire de 100 €.

Ces chèques-cadeaux pourront être acceptés comme moyen de paiement par tous les commerces adhérents au dispositif Fédébon 48 (plus de 300 commerces) et seront valables jusqu'au 31/12/2023.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au jeu s'effectue sur la page Facebook de « Fédébon 48 » en respectant les conditions suivantes :

- Être abonnée à la page Facebook « Fédébon 48 » ;
- Commenter en mentionnant 2 personnes sous la publication destinée au jeu ;
- Remplir le formulaire mis à disposition en description de la publication correspondante.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort se déroulera le mercredi 20 décembre à 17h00 en direct sur la chaîne de « KWZ TV Lozère. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant rempli les conditions de participation définies dans le présent règlement. L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La Fédé 48 se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge des gagnants.

Dans un délai d'une semaine maximum suivant le tirage au sort, la Fédé 48 contactera les gagnants par téléphone.

Article 6 – Retrait des lots

Les lots sont à retirer à la CCI de la Lozère – 16 boulevard du Soubeyran – 48000 Mende - entre le 14 décembre 2022 et le 31 janvier 2023. Les lots non réclamés avant le 31 janvier 2023 seront annulés.

Article 7 – Limitation de responsabilité

La Fédé 48 se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu et les lots, en raison de tout évènement, sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans contrepartie.

La Fédé 48 ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.



Article 8 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par voie manuscrite, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Fédé48 - 16 boulevard du Soubeyran – 48 000 MENDE.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Fédé48 - 16 boulevard du Soubeyran – 48 000 MENDE. Il est également consultable sur le site de la CCI Lozère : <https://www.fedebon.fr/48/>
Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 10 – Informations personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les noms et prénoms des participants tirés au sort seront cités pendant le tirage au sort diffusé sur la chaîne You tube KWZ tv Lozère.

Les participants bénéficient auprès de la CCI, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Ce jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook et Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur du jeu et non à Facebook ou Instagram.